

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS**

Constatant que

Le Compte Administratif principal présente :

- Un excédent de fonctionnement de 18 864.71€
- Un déficit d'investissement de 12 322.43€
- Que le solde des restes à réaliser est positif (12 488.52€) et qu'il couvre le déficit d'investissement,

Le Compte Administratif du service assainissement présente :

- Un déficit de fonctionnement de 24 327.66€
- Un excédent d'investissement de 49 198.72€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat,

Décide pour le budget principal de reporter l'excédent de fonctionnement de 18 864.71€ au compte 002 de la section de fonctionnement (en recettes).

Pour le budget assainissement, il n'a pas d'autre choix que de reporter le déficit de fonctionnement en dépenses au compte 002 de la section de fonctionnement.

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF**

Invité à délibérer sur le projet de budget assainissement 2021, le Conseil Municipal approuve le détail des sections qui s'équilibrent ainsi :

Exploitation : Dépenses	: 55 802.72€	Recettes	: 55 802.72€
Investissement : Dépenses	: 71 247.72€	Recettes	: 71 247.72€

Concernant le Budget principal de la commune, le Conseil Municipal approuve le détail des sections qui s'équilibrent ainsi :

Exploitation : Dépenses	: 298 353.00€	Recettes	: 298 353.00€
Investissement : Dépenses	: 335 501.11€	Recettes	: 335 501.11€

**OBJET : TAUX D'IMPOSITION**

Le Conseil Municipal,

Considérant la baisse importante des recettes de fonctionnement,

Considérant que les taux d'imposition n'ont pas subi d'augmentation depuis 2006,

Considérant qu'il n'a pas d'autre choix pour équilibrer la section de fonctionnement du budget primitif 2021,

**Vote les taux suivants :**

- 34.96 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti, ce taux incluant le taux départemental de 15.30% selon le nouveau schéma de financement des collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- 45.50% pour la Taxe sur le Foncier non Bâti.

**OBJET : EXTENSION BTS P. « DUFFOURTES » (propriété DUPONT)**

Le Conseil approuve la participation de la commune aux travaux d'extension d'éclairage public nécessaire à l'alimentation du futur lotissement DUPONT d'un montant de 4993.06€ sur une dépense totale de 8420€ (59.30%)

**OBJET : INSTALLATION DE SYSTÈMES DE TÉLÉGESTION INCLUANT LA MAINTENANCE**

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion pour la Chaudière de l'école est de **8 843.00 €HT**.

Dans le cadre de travaux « Maitrise de l'énergie », le SIEL peut financer cette nouvelle opération à hauteur de **1 139.87 €HT**.

Le coût résiduel pour l'installation du système de télégestion est alors de **7 703.13 €HT** et sera payé en une fois (télégestion incluse dans d'autres dossiers de demande de subvention)

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **237 €** pour l'école (**200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 37 points)**) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

**OBJET : CONVENTION DE FIABILISATION DES BASES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**

Suite à l'augmentation des taux d'imposition précédemment décidée, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait judicieux de procéder à un travail de mise à jour des valeurs locatives concernant les propriétés actuellement classées en :

- Catégorie 7 et 8 / Type Maison et Appartement/ sans confort
- Catégorie 6 / Type Maison et Appartement/ mauvais état

En effet, outre le fait que des particuliers aient pu faire des travaux d'aménagement sans déclaration préalable, l'installation d'un chauffage ou d'une salle d'eau ne requiert pas de signalement en mairie. Cela laisse à penser que certaines propriétés sont sous-évaluées au niveau fiscal.

Il propose donc de faire un travail de fond en collaboration avec les services de la DDFIP, et ce dans un souci d'équité entre propriétaires, considérant que les maisons relevant des catégories 6-7 et 8 sont peu nombreuses.

Le Conseil Municipal, à onze voix « pour » approuve ces travaux de fiabilisation des valeurs locatives

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DU GYMNASSE DE LA BOUVERIE**

Invité à délibérer, le Conseil Municipal (à onze voix « contre »)

Considérant les difficultés à présenter un budget équilibré,

**Refuse** de verser une contribution au Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase de la Bouverie de 115€ par enfant (soit 3 pour cette année 2020/2021°).

**OBJET : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – rentrée 2021**

Le Conseil Municipal, au regard de l'année écoulée,

- Souhaite maintenir les horaires pratiqués sur 4 jours d'école par semaine qui sont de 8H30 à 11H30 pour le matin et de 13H30 à 16H30 pour l'après-midi, les lundi-mardi- jeudi et vendredi.
- Indépendamment de cette question relative aux horaires, dit également qu'il est essentiel pour la commune de continuer d'accueillir à l'école les enfants à partir de 2 ans.

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION MAGE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est liée au Département par une convention d'assistance à la gestion de son assainissement collectif (MAGE -Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau), convention signée le 4 décembre 2020.

Il expose ensuite :

- Que des travaux sur le réseau assainissement sont nécessaires rue des Comtes de Forez et qu'ils ne pourront pas être subventionnés car l'étude diagnostique du fonctionnement des réseaux d'assainissement est trop ancienne (elle date de 1997)
- Qu'il convient donc de prévoir de refaire ce schéma directeur d'assainissement qui a pour objectif de constater l'état du réseau et de prioriser l'ordre des travaux nécessaires
- Qu'un bureau d'études doit être désigné pour cette mission
- Que le service de la MAGE peut aider à la désignation de ce bureau d'études par une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; le coût de cette prestation d'AMO est de 1.20€ par habitant DGF, soit 532.80€ (d'après la population DGF 2020 égale à 444 habitants)

Après avoir entendu le détail de la mission du Département :

- Aide à l'identification et la définition du besoin,
- Aide à la rédaction des pièces de marché pour la consultation et le choix d'un prestataire,
- Outil d'analyse des offres et participation à l'analyse des offres,
- Accompagnement de la commune pour le choix du prestataire,

Et été informé d'une fourchette de prix (entre 20 000 et 40 000€) pour la réalisation du diagnostic,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite du Département son assistance pour la désignation d'un bureau d'études pour la réalisation de son schéma directeur d'assainissement
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention MAGE pour cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage aux conditions ci-dessus décrites.

## **OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

### **Contrôle aires de jeux et équipements sportifs.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est dans l'obligation de procéder à un contrôle de sécurité périodique des aires de jeux et équipements sportifs ;

Cela concerne particulièrement le jardin d'enfants et le city-stade.

Depuis plusieurs années, l'entreprise qui intervient le fait dans le cadre d'un groupement de commande mutualisée initié par la Communauté de Communes de Charlieu-Belmont. La convention afférente arrive à expiration et il convient de la renouveler afin de bénéficier de tarifs performants.

Lecture faite du projet de convention proposé par la Communauté de Communes pour 4 exercices de vérifications annuelles ou biennales selon la réglementation en vigueur, le Conseil décide d'adhérer au groupement de commande pour le contrôle de sécurité périodique des équipements sportifs et aires de jeux de la commune et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec Charlieu-Belmont Communauté.

## **OBJET : SAUVEGARDE INFORMATIQUE**

Le Maire informe l'assemblée d'un projet de groupement de commande de solution commune de sauvegarde informatique initié par la Communauté de Communes de Charlieu-Belmont.

Suite aux réponses apportées par le secrétariat de mairie quant à l'importance des données à sauvegarder, le coût est estimé à 17,15€ HT par mois, soit 246.96€ TTC par an.

Aussi compte-tenu de la multiplication des charges de fonctionnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Conscient de l'intérêt que cette solution présenterait, ne la juge cependant pas indispensable.
- Décide de ne pas adhérer à la convention de groupement de commande proposée par Charlieu-Belmont Communauté pour cet objet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire informe qu'il a reçu la société VSB énergies nouvelles qui lui a présenté un projet de parc éolien sur les communes de NOAILLY-MELAY et LA BENISSON-DIEU
- Accueil des enfants à l'école dès 2 ans : MME TACHER propose de recenser les familles susceptibles d'avoir un enfant de 2 ans à scolariser et par conséquent de leur envoyer un courrier pour connaître leurs intentions.
- Le Maire informe que suite au vote du budget les travaux de réfection des peintures à l'école seront commandés à PRO-G et que la consultation pour la fin de la voirie 2020 sera lancée dès que possible
- Elections : M. BAS donne les dates arrêtées aujourd'hui même par l'Assemblée Nationale pour les Départementales et les Régionales : les 20 et 27 juin 2021. Etant donné qu'il faudra deux tables de vote distinctes, le Maire demande aux conseillers d'être présents ces jours-là. En fonction des consignes relatives à la COVID 19, celles-ci pourraient être exceptionnellement organisées à la salle d'animation
- Intercommunalité : les conseillers donnent des informations sur les réunions auxquelles ils ont assisté : présentation du « COCON », changement des colonnes de tri-sélectif, permanences ADI.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H35